

DOMAINE « CULTURE – PATRIMOINE »

**FICHE : PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE
(PRNP)**

OBJET

Valorisation du patrimoine rural.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Opérations portant sur le Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.) ni classé Monuments Historiques, ni inscrit à l'inventaire supplémentaire de ces derniers.

Opérations éligibles : édifices et ouvrages non protégés situés dans une commune de moins de 2 500 habitants ou une commune de plus de 2 500 habitants et qualifiée de rurale par arrêté préfectoral (liste actualisée chaque année).

Conditions d'éligibilité :

- participation financière de la commune ou de l'EPCI au moins égale à 20 % du montant des travaux H.T.,
- travaux situés sur le domaine public, ou en bord de voie publique, ou dans un lieu accessible au public de façon durable, ou labellisés par la Fondation du Patrimoine,
- pour les opérations dépassant 100 000 € H.T., maîtrise d'œuvre assurée totalement ou partiellement par un architecte pour les opérations citées aux paragraphes A1 et A2, un architecte et/ou un paysagiste (Diplômé par le Gouvernement ou membre de la Fédération Française du Paysage) pour les opérations citées au paragraphe A3.

BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics ou privés dans les communes faisant partie de la liste adoptée par délibération n° 2012-981 du 23/11/2012, composée d'une part des communes de moins de 2 500 habitants et d'autre part des communes de plus de 2 500 habitants qualifiées de rurales par arrêté préfectoral (à actualiser selon évolution dudit arrêté).

Dans le cas où le maître d'ouvrage est un E.P.C.I., le forfait retenu sera celui afférent à la commune du lieu d'implantation de l'ouvrage.

DOMAINE « CULTURE – PATRIMOINE »

**FICHE : PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE
(PRNP)**

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Montants de subvention :

➤ Maîtres d'ouvrage publics :

- 15 000 € maximum pour les communes de moins de 2 500 habitants sur la base d'un taux modulable plafonné à 80 % du montant H.T. de la dépense subventionnable,
- 10 000 € maximum pour les communes de plus de 2 500 habitants et qualifiées de rurales par arrêté préfectoral sur la base d'un taux modulable plafonné à 80 % du montant H.T. de la dépense subventionnable.

➤ Maîtres d'ouvrage privés :

- 15 000 € maximum sur la base d'un taux modulable plafonné à 50 % du montant H.T. de la dépense subventionnable.

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier type.